

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE PROCES VERBAL DE SOUTENANCE

Nom et Prénom

Diplôme

Titre de la thèse

Ecole doctorale

Lieu de soutenance

Date et heure

Soutenance

Oui

Cotutelle de thèse

CATOIRE Pierre Mathématiques

Contexte algébrique d'applications des algèbres de Hopf combinatoires

Sciences, Technologie, Santé

50 rue Ferdinand-Buisson, 62100, Calais

30 septembre 2024 à 10h00

Samuel	_		68379		
	\sim	1 11	CV.4	N	101
1	v	vi	\$6,400	11	\sim

Président du jury *: . Teas
Le jury prononce:
শ্লী'admission du candidat au titre de docteur de l'Université du Littoral Côte d'Opale
□ l'ajournement du candidat
A l'issue de la soutenance Monsieur CATOIRE Pierre a prêté serment :

La Direction de thèse ne signe en aucun cas le procès-verbal de soutenance. Pour être valides, les documents de soutenance ne doivent pas être modifiés.

Civilité,Nom,Prénom	Fonction	Titre	Visio conférence	Signature
Mme Viviane PONS	Rapporteur	Maîtresse de conférences	NON	10
M. Jean-Christophe NOVELLI	Rapporteur	Professeur des universités	NON	D'
M. Jean FROMENTIN	Examinateur	Professeur des universités	NON	J
M. Pierre-Louis GISCARD	Examinateur	Maître de conférences	NON	
M. Dominique MANCHON	Examinateur	Chargé de recherche	NON	. Deline
Mme Bérénice DELCROIX- OGER	Examinateur	Maîtresse de conférences	NON	9
Mme Maria RONCO	Examinateur	Professeure des universités	OUI	Visio:

Article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : "Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent."

^{*} En application de l'article L612-7 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche mettent en œuvre, dans le cadre des soutenances de leurs doctorantes et doctorants, une prestation de serment d'intégrité scientifique.

^{*} Article 19bis de l'arrêté du 26 août 2022 de la formation doctorale modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 : « A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »